DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES HIVER

Société d'exploitation de la Vallée des Belleville (SEVABEL)

SAS au capital de 3 235 500,00 € RCS Chambéry n°353 065 964

Siège social : 1349 Avenue de la Croisette, Les Menuires, 73440 Les Belleville

N° TVA intracommunautaire: FR 02 353 065 964

N° Tel: +33 (0)4 79 00 62 75

Courriel: sevabel@compagniedesalpes.fr

Mandataire d'Intermédiaire en Assurance/N° ORIAS :17007391

RC professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d'Allianz

IARD 1, cours Michelet- CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex,

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à :

- L'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) ») vendus par la SEVABEL et donnant accès aux domaines skiables des Menuires/Saint-Martin-deBelleville, ou de la Vallée des Belleville (espace relié avec les domaines skiables de Val Thorens et d'Orelle) ou des Trois Vallées (espace relié avec les domaines skiables de Val Thorens, d'Orelle, de Méribel et de Courchevel) et,
- A l'ensemble des activités ludiques et sportives commercialisées par le Vendeur, autres que la vente de Titres (ciaprès les « Activités »).

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 18/10/2021 et valables exclusivement sur la saison d'hiver.

Elles sont complétées par les <u>Conditions</u> <u>Générales</u> <u>d'Utilisation des Titres ci-jointes</u> <u>et par des Conditions Particulières de Vente en ligne pour les achats via les Sites Internet.</u>

Les conditions de vente valables sur la saison d'été sont définies dans un document séparé.

Ci-après dénommée le « Vendeur ».

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques/activités de loisirs et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) le(s) « Client(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Ces conditions concernent exclusivement les personnes physiques ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

Il appartient au Client de s'informer sur les Titres et le cas échéant sur les Activités et les tarifs proposés et de sélectionner le plus adapté.

Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable du choix du Client.

Rappel: Ces conditions générales de vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de son achat.

ARTICLE 2. CONDITIONS
GENERALES DE



DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES HIVER

VENTE DES TITRES

Article 2.1. Descriptif des Titres

<u>Les présentes conditions générales s'appliquent spécifiquement, sans restriction, ni réserve, à tout achat de Titres vendus par SEVABEL</u> :

- Dans ses points de vente de la station.
- Sur des automates disponibles dans certains points de vente et chez des partenaires dont la liste figure sur le site <u>www.skipass-</u> lesmenuires.com,
- Sur <u>www.skipass-lesmenuires.com</u> ou <u>saison.skipass-lesmenuires.com</u> (ci-après les « Sites Internet »),

Sont proposés à la vente et conformément aux guides tarifaires visés à l'**article 2.3** :

- Des « <u>Titres à jours consécutifs</u> » sur une période datée ;
- Des Titres heures en consécutives » : Le nombre d'heures décompte sans se interruption, de manière consécutive dès le premier passage à la première borne d'une remontée mécanique. Si, à la fermeture des remontées mécaniques, le crédit d'heure n'est pas soldé, celui-ci ne sera ni reporté sur une journée ultérieure ni remboursé ni échangé.
- Des « <u>Titres non datés</u> » : Leur période de validité est limité à la saison d'hiver en cours.
- Des « <u>Titres Saison</u> » : Il s'agit de Titres dont la durée de validité est fixée pour la Saison d'hiver, avec un minimum de 65% de « jours d'ouverture des remontées mécaniques garantis » consécutifs

ou non sur ladite saison, étant précisé que le décompte de ces jours débute au premier jour de l'ouverture officielle de la Saison. Un « jour d'ouverture garanti » est considéré comme étant acquis dès lors que les deux conditions suivantes sont respectées simultanément sur une journée :

- Pas d'interruption de service des remontées mécaniques complet et consécutif de plus de 5 heures;
- Et ouverture d'au moins 20% des remontées mécaniques du domaine Les Menuires/St Martin pour un Titre Les Menuires/St Martin ou 20% du domaine Les Menuires/St Martin + ouverture d'au moins une des liaisons clés visées à l'article 2.5.2.2 pour un Titre Vallée de Belleville ou 3 Vallées ; et ce sur la Saison d'hiver telle que définie ciaprès.

<u>Saison d'hiver</u>: s'entend de la période comprise entre les dates officielles d'ouverture et fermeture des remontées mécaniques du domaine skiable concerné.

L'ensemble de ces Titres est détaillé sur les affichages en points de vente et sur les Sites Internet.

ATTENTION: Chaque émission de Titre, à l'exception des Titres « Tronçons Piéton », donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent le domaine et la catégorie (adulte, enfant, etc.) la date limite de validité, le numéro de carte rechargeable du titre de transport, et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce **justificatif de vente** doit impérativement être conservé par le Client, lequel doit être en mesure de le présenter au Vendeur en cas de contrôle ainsi qu'à



DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES HIVER

l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du Titre, réclamation).

Article 2.2. Les supports des Titres

Le Titre est délivré sur un support (ci-après « Support ») mentionnant son numéro dit « numéro de carte rechargeable ».

Il est composé d'un **Support** sur lequel est encodé un **titre de transport**, et d'un **justificatif de vente**.

Il s'agit d'une carte rechargeable et réutilisable une ou plusieurs fois, dans la limite de la non altération du support. Cette carte incorpore une puce sur laquelle est encodé ou chargé le Titre donnant accès à l'un des domaines skiables visés ci-avant. Elle est délivrée gratuitement (auprès des points de vente ou sur www.skipasslesmenuires.com).

Il existe également une version personnalisable (nom et prénom du Client reproduits sur le support), qui est vendue au prix de trois euros toutes taxes comprises (3€ TTC), exclusivement auprès des points de vente physiques du Vendeur. Elle est garantie durant trois (3) ans. Ce Support est non remboursable.

Aucun nouveau titre de transport ne peut être enregistré tant que le titre de transport initialement encodé sur ce support n'est pas épuisé. A défaut, le titre de transport initial serait irrémédiablement annulé, sans que le Client ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

Seul l'enregistrement d'une extension « 3 Vallées » reste toujours possible et doit être demandé auprès des points de vente physiques du Vendeur (cf. conditions affichées en point de vente).

Le porteur d'un support ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix du titre de transport en cas de rechargement aux points de vente ou en ligne.

Article 2.3. Tarifs

Les tarifs publics des titres de transport, de la carte rechargeable personnalisable et de l'assurance Carré Neige sont affichés aux points de vente du Vendeur et sur les Sites. Des guides tarifaires sont également disponibles dans ces points de vente ainsi que dans les Offices de tourisme.

Ces tarifs sont exprimés en euros par personne et toutes taxes comprises : ils sont établis sur la base des taxes en vigueur et sont susceptibles d'être modifiés, en cas de variation des taxes applicables.

Des réductions ou des gratuités sont proposées selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur les Sites Internet.

Dans les points de vente, les réductions ou gratuités sont accordées sur présentation, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires.

Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Des réductions sont également accordées aux personnes en situation de handicap, selon les modalités affichées dans les points de vente. Celles-ci sont uniquement accordées auprès des points de vente du Vendeur.

Toutes les réductions sont appliquées sur la base du « tarif adulte solo ou individuel » et sont non cumulables avec toute autre offre ou promotion en cours.

En outre, des offres ou promotions peuvent être proposées en exclusivité et réservées à certains canaux de vente (ex : Site Internet).

Pour tous les Titres (hors Saison), la détermination de l'âge du Client à prendre



DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES HIVER

en compte est celui au jour de début de validité du Titre à délivrer.

Pour les Titres « Saison », l'âge pris en compte est celui à la date d'ouverture de la première station des Trois Vallées si l'achat est antérieur à cette date. S'il est postérieur, l'âge pris en compte est celui à la date d'achat.

Article 2.4. Modalités d'utilisation des automates

Des automates permettent l'achat et/ou le rechargement des seuls Titres mentionnés sur ces derniers et sont mis à la disposition des Clients dans certains points de vente. Le paiement ne peut être réalisé que par carte bancaire via un terminal de paiement automatique.

Article 2.5. Interruption du fonctionnement des remontées mécaniques

2.5.1. Si le Client opte pour un Titre « 4 heures » ou « 1 jour » Les Menuires/St Martin de Belleville

Le Vendeur propose des tarifs remisés uniquement sur les Titres Les Menuires/Saint-Martin de Belleville d'une durée de « 4 heures » ou « 1 jour », en cas de conditions météorologiques et nivologiques défavorables ayant un impact significatif sur les conditions d'ouverture des remontées mécaniques (cf. conditions en point de vente).

2.5.2. Si le Client opte pour un Titre « plurijournalier » (= à partir du 2 jours, hors Titres « Saison »)

2.5.2.1. En cas d'interruption d'au moins cinq (5) heures consécutives ET d'au moins 80% des remontées mécaniques du domaine Les

Menuires/Saint-Martin de Belleville, et le cas échéant, en cas de fermeture de l'ensemble des liaisons clés visées à l'article 2.5.2.2.

Si le Client a opté pour un Titre Les Ménuires/ Saint-Martin de Belleville

Seule une interruption de plus de cinq (5) heures consécutives ET d'au moins 80% des remontées mécaniques du domaine Les Ménuires/ Saint-Martin de Belleville peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client titulaire d'un Titre « pluri-journalier » dans les conditions ci-dessous.

Si le Client a opté pour un Titre 3 Vallées

Seule une interruption de plus de cinq (5) heures consécutives ET d'au moins 80% des remontées mécaniques du domaine Les Ménuires/ Saint-Martin de Belleville ET en cas de fermeture de l'ensemble des liaisons clés visées à l'article 2.5.2.2 peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client titulaire d'un Titre 3 Vallées dans les conditions cidessous.

Dans ces deux cas, la procédure de demande de dédommagement est délivrée par le service accueil ou dans les points de vente du Vendeur.

Une fois les seuils de déclenchement prévus au 1° § atteints, le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de jours au cours desquels le Client n'a pu utiliser son Titre du fait de l'interruption de service. Le dernier jour pris en considération est en tout état de cause le jour d'expiration de la validité du Titre concerné.



DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES HIVER

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit) :

- 1. **Prolongation** de la durée de validité du Titre concerné par la remise d'un nouveau Titre de même type et d'une durée égale au nombre de jours dédommageables tel que défini cidessus, (qui commence le lendemain de la date d'expiration du Titre initial, ou le premier jour de reprise du service si elle est postérieure à cette date);
- Obtention d'un avoir à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1). Cet avoir est d'un montant correspondant au calcul détaillé au point 3 ci-après.
- 3. **Remboursement** calculé au prorata du nombre de jours d'interruption des remontées mécaniques.

A titre d'exemple : pour un arrêt d'au moins 80% des remontées mécaniques telles que définies cidessus pendant trois (3) jours, un Client titulaire d'un Titre six (6) jours sera remboursé 3/6ème du prix d'achat de son Titre.

2.5.2.2. En cas d'interruption d'au moins cinq (5) heures consécutives ET de toutes les liaisons clés du domaine des 3 Vallées depuis les Ménuires/Saint-Martin de Belleville (Titres plurijournaliers 3 Vallées)

<u>Liste des remontées mécaniques dites «</u> <u>Liaisons clés »</u> :

- 1. Saint-Martin Express
- 2. Becca
- 3. Granges
- 4. Teppes
- 5. Roc 2
- 6. Bruyères 2
- 7. Mont de la Chambre

Seule une interruption d'au moins cinq (5) heures consécutives ET de toutes les Liaisons clés citées ci-dessus peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client titulaire d'un Titre pluri-journalier 3 Vallées, dans les conditions ci-dessous.

Dans ce cas, la procédure de demande de dédommagement est délivrée par le service accueil ou dans les points de vente du Vendeur.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit):

- 1. Obtention d'un **avoir** à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1). Cet avoir est d'un montant correspondant au calcul détaillé au point 2 ci-après.
- 2. Remboursement pour un montant forfaitaire de douze euros et cinquante centimes (12,50€) par jour impacté par l'interruption remplissant les conditions cidessus exposées et quel que soit le prix d'achat du Titre initial. Ce montant forfaitaire a été déterminé en fonction de la différence entre le tarif journalier applicable au domaine skiable des Menuires/St Martin de Belleville (domaine accessible) et celui des 3

Vallées.

<u>A titre d'exemple</u>: pour un arrêt d'au moins cinq (5) heures consécutives et de toutes les Liaisons clés telles que définies cidessus pendant trois (3) jours, un Client

titulaire d'un Titre 3 Vallées six (6) jours

sera remboursé de 12.50 euros par jour impacté, soit 37.50 euros au total.

2.5.3. Dispositions communes



DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES HIVER

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du Titre concerné.

Ces interruptions ne comprennent pas les horaires et les jours de fermeture officiels des remontées mécaniques consultables sur le Site Internet et dans les points de vente du Vendeur.

Tout Client titulaire d'un Titre 3 Vallées reconnaît que les deux procédures de dédommagement susvisées (Articles 2.5.2.1 et 2.5.2.2) ne sont pas cumulables pour un même jour d'interruption.

Le Client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

La demande de dédommagement, accompagnée des pièces justificatives (original ou scan du Titre, justificatif de vente et demande de dédommagement mentionnant le mode de dédommagement désiré), devra être déposée ou adressée, au Vendeur, selon les modalités définies à l'article 4.4 ci-après.

Le dédommagement interviendra au plus tard dans les deux (2) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

NB: Seuls les Titres ayant été acquis et réglés directement par le Client auprès du Vendeur peuvent donner lieu à dédommagement. A défaut, il convient de se reporter aux conditions générales de vente de l'entité ayant procédé à la vente du Titre.

Article 2.6. Fermeture des remontées mécaniques sur décision des pouvoirs publics

en raison de la crise sanitaire COVID 19

En cas de crise sanitaire avec décision administrative de fermeture des remontées

mécaniques, le Client a la possibilité de demander, sans frais, le remboursement de son Titre en complétant le formulaire disponible à l'adresse suivante https://ticketoski.fr/fr/les-menuires. La demande de remboursement, devra être accompagnée des pièces justificatives (copie du Titre mentionnant le numéro de carte rechargeable, justificatif de vente et RIB avec IBAN et BIC).

Le montant du remboursement sera calculé au prorata des jours fermés par décision administrative durant la période de validité de son Titre.

Dans le cas d'un Titre « Saison », seule une fermeture des remontées mécaniques auxquelles le Titre « Saison» donne accès, ne permettant pas d'atteindre le nombre de jours d'ouverture garantis défini ci-avant, entraînera un dédommagement.

Le montant dudit dédommagement sera calculé comme suit :

D = P x (nombre de « jours d'ouverture garantis » -

J) / Nombre de « jours d'ouverture garantis »

D : dédommagement

P: Prix payé

J : Nombre de jours d'ouverture effectifs sur la Saison

Le remboursement ne pourra être calculé qu'une fois la date de fermeture de la Saison atteinte, afin de prendre en compte l'hypothèse d'une éventuelle réouverture des remontées mécaniques en cours de Saison. Sous réserve de disposer d'un dossier complet, le Vendeur dispose alors d'un délai de deux (2) mois pour procéder au remboursement.



DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES HIVER

NB: Seuls les Titres ayant été acquis et réglés directement par le Client auprès du Vendeur peuvent donner lieu à remboursement. A défaut, il convient de se reporter aux conditions générales de vente de l'entité ayant procédé à la vente du Titre.

Article 2.7. Non-utilisation ou utilisation partielle des Titres

Dans tous les cas où les Titres délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, hors hypothèses visées aux **articles 2.5 et 2.6**, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques, couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes de ski ou remontées mécaniques. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

ARTICLE 3. CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ACTIVITES

Les présentes conditions générales s'appliquent spécifiquement, sans restriction, ni réserve, à tout achat des Activités vendues par la SEVABEL aux Clients.

Article 3.1. Descriptif des Activités et points de vente

3.1.1. Activités du Vendeur

Le Vendeur commercialise ses propres Activités, à savoir :

 L'Activité « Speed Mountain » consiste en une activité de luge sur rail scénarisée. Elle se situe dans le quartier des Bruyères aux Menuires. L'Activité « Roc'n Bob » consiste en une descente de luge sur neige. Elle se situe à la Croisette aux Menuires.
 L'accès à l'Activité se fait par la télécabine du Roc 1 dont le passage est compris dans le montant de l'Activité.

Les accès à ces Activités sont non-datés et utilisables de façon différée. Néanmoins, les accès à l'Activité non utilisés par le Client à l'issue de la saison d'hiver en cours seront perdus et ne seront ni remboursés, ni échangés.

 L'Activité « First Track » dont le calendrier est disponible sur le Site Internet. Il est précisé que le Client ne peut bénéficier de l'Activité « First Track » qu'à condition de disposer d'un Titre en cours de validité lui permettant d'accéder à la remontée mécanique. Elle consiste à être les premiers sur les pistes pour faire la première descente de la journée.

Elle est vendue en ligne et dans les points de vente de Saint Martin et de la Croisette aux Menuires, **sur réservation**, et ce <u>dans</u> la limite des places disponibles.

3.1.2. Activités vendues au nom et pour le compte de Partenaires

Le Vendeur propose également à la vente des Activités et au nom et pour le compte de partenaires (ci-après le(s) « Partenaire(s) ») dont la liste figure en Annexe 1 des présentes CGV, à savoir :

- « Roc'n Bike » ;
- « Roc'n Trott » ; « Easy Trott ».



DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES HIVER

Elles sont disponibles sur réservation et vendues au point de vente du « Roc'n Bob » situé au départ de la télécabine du Roc 1.

En tout état de cause, le Vendeur traite au nom et pour le compte des Partenaires concernés. Le Vendeur n'intervient à aucun titre dans les ventes et demeure sans lien de droit avec les Clients.

A ce titre, les conditions générales applicables sont celles des Partenaires.

3.1.3. Dispositions communes

Les caractéristiques principales des Activités sont présentées dans les points de vente visés à l'article 3.3, et sur le Site Internet www.skipasslesmenuires.com.

Il est précisé que le détenteur d'un Titre ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix des Activités et n'a pas la possibilité de louer individuellement les équipements qui sont indissociables des Activités.

<u>NB</u>: Pour l'ensemble des Activités, les personnes mineures sont placées sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes auxquelles ceux-ci en ont confié la garde.

Article 3.2. Supports

Les Activités, à l'exclusion de l'Activité « First Track », sont délivrées sur le Support non personnalisé visé à **l'article 2.2**. Le Client détenteur d'un tel Support peut charger les Activités directement sur ledit Support.

Les supports en bon état de fonctionnement peuvent être rechargés directement dans tous les points de vente.

Lorsque l'Activité « First Track » est vendue en ligne, le Client reçoit une information de

commande comprenant notamment un **QR** code à usage unique lui permettant d'accéder à l'Activité.

Lorsque le Client s'inscrit à l'Activité « First Track » dans un point de vente de la station, le Vendeur gère sa commande. Une fois finalisée, le Client reçoit l'information de commande comprenant le QR code à usage unique lui permettant d'accéder à l'Activité à l'adresse e-mail transmise au Vendeur

Article 3.3. Tarifs

Les Activités proposées par le Vendeur sont fournies aux tarifs en vigueur dans les guides tarifaires disponibles dans les points de vente du Vendeur. Les prix sont exprimés en euros, toutes taxes comprises (TTC).

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, le Vendeur se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Article 3.4. Non-utilisation ou utilisation partielle des Activités

Les Activités non datées (« Speed Mountain » et « Roc'n Bob ») qui ne seraient pas utilisées ni totalement épuisées à l'issue de la saison d'hiver, seront perdues et ne seront ni échangées, ni remboursées.

Les Activités datées (« First Track » + activités partenaires visées à l'article 3.1.2.) ne pourront donner lieu à dédommagement qu'en cas d'annulation de l'Activité par le Vendeur. Dans ce cas, si le Vendeur n'est pas en mesure de proposer un report de ladite Activité durant le séjour des Clients, ces derniers pourront obtenir le remboursement de ladite Activité. Le remboursement interviendra au plus tard dans les deux (2) mois suivant la réception des pièces afférentes à la



DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES HIVER

demande de remboursement (justificatif de vente et/ou information de commande comprenant le QR code).

Il est précisé qu'aucun dédommagement ne sera possible pour le Client de l'Activité « First Track » et des « Activités partenaires » susvisées qui ne se présenterait pas à la date indiquée sur son information de commande.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS COMMUNES

Article 4.1. Assurances

Le Vendeur, en sa qualité de Mandataire d'Intermédiaire en Assurance, propose également au Client un contrat d'assurance « Carré Neige » en complément de l'achat du Titre ou de l'Activité « Roc n'Bob ». Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables soit directement sur le site www.carreneige.com soit à partir du lien hypertexte figurant sur les Sites Internet. Il est précisé que l'assurance « Carré Neige » peut être souscrite par le Client au moment de l'achat du Titre/de l'Activité « Roc n'Bob » et tout au long de sa validité. En cas de souscription pendant la période de validité du Titre/de l'Activité, la couverture d'assurance ne produira pas d'effet rétroactif.

Article 4.2. Modalités de paiement

Toute délivrance d'un Pass ou d'un accès à une Activité donne lieu à paiement du tarif correspondant.

Hors cas prévu à l'article 2.4, les règlements sont effectués en devises euros, soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France émis à l'ordre du Vendeur, soit en espèces dans la limite des plafonds réglementaires (cf. articles L112-6 et D112-3 du Code monétaire et

financier), soit par chèques-vacances ANCV.

Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité au nom du titulaire du chéquier est exigée. Ils peuvent également être réalisés en devises euros ou étrangères (système DCC) par carte bancaire acceptée par le Vendeur.

Article 4.3. Photographie du Client

La vente de tout Titre de type « saison » ainsi que la délivrance de Titres réservés aux personnes en situation de handicap ou de Titres gratuits d'une durée d'un (1) jour et plus, est subordonnée à la remise ou à la prise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvrechef du Client.

Cette photographie sera conservée par le Vendeur dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du Titre, sous réserve du consentement du Client (Cf. infra « Protection des données à caractère personnel »).

En outre, le télésiège de Saint-Martin, ainsi que l'Activité « Speed Mountain » sont équipés d'un système photographiant le Client automatiquement. Le Client pourra, s'il le souhaite :

- Pour les photographies prises sur le télésiège de Saint-Martin, les obtenir à la borne située au sommet du télésiège concerné;
- Pour les photographies prises au cours de l'Activité « Speed Mountain », les obtenir au point de vente de ladite Activité.

A ce titre, le Client ou le représentant légal du Client déclare autoriser, à titre exprès et irrévocable, le Vendeur et/ou ses ayants droit à capter, fixer et diffuser son image telle qu'elle résulte de son transport sur le télésiège concerné et/ou de son utilisation de l'Activité « Speed Mountain » et à exploiter les droits d'utilisation qu'il détient



DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES HIVER

sur son image telle qu'elle résulte du transport sur le télésiège ou de l'utilisation de l'Activité.

La photographie constitue une donnée à caractère personnel au sens de la réglementation, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Elle est traitée informatiquement de sorte que le Client puisse en disposer après avoir emprunté le télésiège de Saint Martin et/ou de l'utilisation de l'Activité « Speed Mountain ».

Ledit traitement est effectué dans les conditions définies dans les CGU.

Article 4.4. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée au Vendeur dans les deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou intenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 4.7. Toute réclamation doit être envoyée à l'adresse suivante :

SEVABEL- Service Accueil-Relation Client-1349 Avenue de la Croisette, Les Menuires, 73440 Les

Belleville ou par courriel à : sevabel@compagniedesalpes.fr ou complétée à l'adresse suivante : https://ticketoski.fr/fr/lesmenuires.

Article 4.5. Propriété intellectuelle

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du Vendeur.

Article 4.6. Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées à l'occasion de la vente des Titres et/ou des Activités font l'objet de traitements visant à .

- Traiter la commande. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du contrat de vente que le Client conclut avec le Vendeur ;
- Vérifier les conditions d'éligibilité de la commande au regard des pièces justificatives transmises par le Client;
- Envover Client au des offres promotionnelles, des lettres d'information, des invitations à participer à des jeux ou des concours et des enquêtes de satisfaction. Ce traitement est fondé, s'agissant des messages envoyés par le Vendeur, sur l'intérêt légitime de ce dernier à développer ses activités, et s'agissant des messages envoyés par l'Office de tourisme des Menuires, les partenaires commerciaux du Vendeur et les sociétés aui lui sont (Groupe Compagnie affiliées Alpes), sur le consentement du Client ;
- Répondre aux demandes de renseignements, commentaires et réclamations que le Client envoie. Ce traitement est fondé sur le consentement du Client.

Le renseignement des champs marqués d'un astérisque est nécessaire pour permettre au Vendeur d'effectuer les traitements listés ci-dessus. A défaut, la commande ne pourra pas être traitée. Le renseignement des autres champs est facultatif.

Les traitements sont effectués sous la responsabilité du Vendeur, représenté par M. Didier BOBILLIER, agissant en qualité de Directeur Général, et dont les



DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES HIVER

coordonnées sont indiquées en en-tête des présentes CGV.

Les données collectées sont destinées :

- Au Vendeur;
- A tous les prestataires dont l'intervention est nécessaire à la réalisation des traitements mentionnés ci-dessus ;
- A l'Office de tourisme des Menuires, aux partenaires commerciaux du Vendeur et aux sociétés qui lui sont affiliées (Groupe Compagnie des Alpes) si le Client y a consenti pour recevoir des messages de prospection par mail et/ou SMS de la part de ces organismes.

Ces données sont susceptibles d'être transférées vers un pays non membre de l'Union Européenne. Le Client peut obtenir des informations complémentaires sur ces transferts et les garanties qui s'y appliquent auprès du Vendeur.

Les données collectées sont conservées pour les durées suivantes :

- Données collectées pour traiter les commandes de produits et services :
 - Si la commande est effectuée en caisse, pendant cinq ans à compter de la collecte des données;
 - Si la commande est effectuée par voie électronique, pendant cinq ans à compter de la collecte des données si le montant de la commande est inférieur à 120 €. pendant dix ans si le montant de la commande conclue par électronique est égal ou supérieur à 120 €. Par exception, le numéro et la date d'expiration de votre carte bancaire sont conservés en tout état de cause pendant 15 mois après la dernière date de débit à des fins de preuve en cas de contestation de la transaction réalisée à distance. Le

cryptogramme n'est pas conservé au-delà de la transaction.

Par exception également, les photographies recueillies dans le cadre de l'achat d'un Titre avec photographie sont conservées pendant trois ans à compter de leur collecte, afin de faciliter le renouvellement du Titre, si le Client y a consenti.

- Données collectées pour envoyer au Client des lettres d'information, des enquêtes de satisfaction et des offres promotionnelles : pendant trois ans à compter de leur collecte. Au terme de cette période, ces données sont conservées pour une nouvelle période de trois ans si le Client accepte de continuer de recevoir des lettres d'information, enquêtes des de satisfaction et des offres promotionnelles de la part du Vendeur ;
- Données collectées pour répondre aux demandes de renseignements, commentaires et réclamations que le Client envoie : pendant la durée nécessaire au traitement de ces demandes, commentaires et réclamations.
- Pièces justificatives permettant de justifier d'une condition d'éligibilité à l'offre (ex : pour les tarifs réduits relatifs à l'âge : carte étudiant avec mention de l'année de naissance, carte jeune européenne 12-30 ans, carte d'identité, passeport, permis de conduire) : jusqu'à la date de fin de validité du Titre.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et notamment de les protéger contre la destruction illicite ou accidentelle, la perte ou l'altération accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé, le Vendeur prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux dispositions légales



DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES HIVER

applicables. A cette fin, celui-ci a mis en place des mesures techniques (telles que des pare-feux) et des mesures organisationnelles (telles qu'un système d'identifiant/de mot de passe, des moyens de protection physique, etc.).

Le Client dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement. Le Vendeur se conformera à cette demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent.

Le Client dispose du droit de retirer à tout moment son consentement au traitement des données le concernant. Le retrait de son consentement n'affecte pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Le Client peut mettre en œuvre ces droits en contactant le délégué à la protection des données désigné par le Vendeur :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : SEVABEL- Service Protection des données personnelles – 1349 Avenue de la Croisette, Les Menuires, 73440 Les Belleville, ou ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante :

sevabel.privacy@compagniedesalpes.fr

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, le Vendeur se réserve la faculté de demander au Client un justificatif d'identité avant de répondre à sa demande. Il pourra ainsi lui être demandé de produire la copie d'un titre d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance et portant sa signature.

Enfin, le Client dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 (0)1 53 73 22 22 – Fax : +33 (0)1 53 73 22 00 – Site internet : https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

En application de l'article 147 du décret n° 2019536 du 29 mai 2019, le Client peut recevoir les informations présentées cidessus sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Enfin, le Client peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Toute réclamation doit être adressée dans les conditions définies à l'article 4.4 des présentes.

A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai d'au minimum soixante (60) jours suivant cette réclamation écrite (et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de cette réclamation écrite), le Client est informé de



DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES HIVER

la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du **Médiateur du Tourisme et du Voyage** (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17) selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel/.

L'avis rendu par le Médiateur du Tourisme et du Voyage ne s'impose pas aux parties au contrat.

contractuelle en cours, conformément à l'article

Par ailleurs, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

L 223-2 du Code de la consommation. Cette plateforme est accessible au lien suivant : (http://www.bloctel.gouv.fr). https://webgate.ec.europa.eu/odr/.

A défaut de règlement amiable, le Client peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement

compétentes en vertu du code de procédure civile,

Article 4.7. Traduction-loi applicable-règlement soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment **des litiges** de la conclusion du contrat ou de la survenance du

fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la

Dans le cas où les présentes conditions générales consommati on).

seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté

Annexe 1 – Liste des Partenaires du Vendeur

Activités vendues au nom et pour le compte d'un Partenaire	Partenaire	Coordonnées du Partenaire
« Roc'n Bike » ; « Roc'n Trott » ; « Easy Trott ».	MOUT'N BIKE	EURL MOUT'N BIKE – 328 avenue de la libération 73600 MOUTIERS – 494 514 144 R.C.S. CHAMBERY – Représentée par Monsieur Gerald BIGOT – Tél : 09.63.25.13.76 – E-mail moutnbike@hotmail.fr



DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES HIVER



DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES

Société d'exploitation de la Vallée des Belleville (SEVABEL)

SAS au capital de 3 235 500,00 € RCS Chambéry n°353 065 964

Siège social : 1349 Avenue de la Croisette, Les Menuires, 73440 Les Belleville

N° TVA intracommunautaire: FR 02 353 065 964

N° Tel: +33 (0)4 79 00 62 75

Courriel: sevabel@compagniedesalpes.fr

Mandataire d'Intermédiaire en Assurance/N° ORIAS :17007391

RC professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d'Allianz IARD - 1, cours Michelet- CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex,

Article 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport (ci-après remontées mécaniques dénommé(s) le(s) «Titre(s) ») émis par l'Exploitant et donnant accès aux domaines skiables des Menuires/Saint-Martin-de-Belleville, ou de la Vallée des Belleville (espace relié avec les domaines skiables de Val Thorens et d'Orelle) ou des Trois Vallées (espace relié avec les domaines skiables de Val Thorens, d'Orelle, de Méribel et de Courchevel) et à l'ensemble des activités ludiques et sportives commercialisées par l'Exploitant, autres que la vente de Titres (ciaprès les « Activités »).

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 03 JANVIER 2022 et valables exclusivement sur la saison d'hiver.

Elles sont complétées par les conditions générales de vente de l'entité ayant procédé à la vente du Titre auprès de l'Usager.

Les conditions d'utilisation valables sur la saison d'été sont définies dans un document séparé.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques /activités Ci-après dénommée l'« Exploitant ».

de loisirs et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre et/ou l'Achat d'une Activité implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée l' « Usager ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

ATTENTION:

souscrite.

L'Usager doit impérativement conserver :

- Le justificatif de vente qui lui est délivré lors de son achat auprès de l'Exploitant;
 Ce justificatif de vente mentionne le domaine, la catégorie (adulte, enfant, etc), la date limite de validité, le numéro de carte rechargeable du titre de transport, et l'assurance éventuellement
- Le « numéro de carte rechargeable » figurant sur le support de son Titre, en cas d'achat auprès d'un Distributeur.

Cela lui sera en effet réclamé en cas de contrôle par l'Exploitant ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du Titre, réclamation auprès de l'Exploitant ou d'un autre exploitant du domaine des Trois Vallées le cas échéant).

Tout Titre est strictement personnel, incessible et intransmissible, sauf le Titre correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire. Il appartient donc à l'Usager de





DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES

conserver son Titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé par un tiers.

Article 2. CONTROLE DES TITRES ET ACCES AUX ACTIVITES

CONCERNANT LES TITRES

Chaque Titre, émis sur un support numéroté, est utilisable pour une période de validité et une catégorie d'âge pré-déterminées. Les informations relatives à la validité du Titre et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle. Seules les informations contenues dans la puce du support font foi.

Tout Titre donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Le domaine de validité du Titre est défini sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux points de vente de l'Exploitant et/ou au départ des remontées mécaniques, sous réserve des conditions météorologiques d'enneigement.

Le Titre (accompagné d'un justificatif de vente) doit être conservé par l'Usager durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être détecté par un système de contrôle automatique ou être présenté à tout contrôleur assermenté de l'Exploitant ou d'un autre exploitant du domaine des Trois Vallées.

En cas d'absence de Titre ou d'utilisation d'un Titre non valable ou de non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, dûment constatés par un contrôleur assermenté (de l'Exploitant ou d'un autre exploitant du domaine des Trois Vallées), le contrevenant peut régulariser sa situation par le versement immédiat, à titre de transaction, d'une indemnité forfaitaire qui

s'ajoute à l'éventuelle somme due au titre du transport.

Cette indemnité forfaitaire peut atteindre <u>CINQ</u> <u>fois la valeur du titre de transport journalier, tel que prévu par la réglementation applicable</u> (articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale).

Les contrôleurs assermentés peuvent demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'Usager titulaire d'un Titre à tarif réduit ou gratuit. Concernant les différentes catégories d'âge, elles sont systématiquement contrôlées aux bornes et signifiées par différentes couleurs lumineuses.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-lechamp le contrevenant.

Il est mis fin immédiatement à la procédure prévue à l'alinéa précédent si le contrevenant procède au versement de l'ensemble des sommes dues au titre de la transaction. Une quittance d'indemnité forfaitaire lui est alors délivrée.

Le contrevenant dispose du délai prévu par la loi :

- Pour régler le montant de la transaction qui comprend : o L'éventuelle somme due au titre du transport ; o L'indemnité forfaitaire ; o Et les frais de dossier, conformément aux dispositions de l'article 529-4 du Code de procédure pénale ;
- Ou pour adresser une protestation motivée à l'Exploitant.





DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES

Si le règlement n'est pas effectué dans le délai légal imparti et en l'absence de protestation, le contrevenant fait l'objet de poursuites pénales conformément aux dispositions de l'article 529-5 du Code de procédure pénale.

Enfin, l'utilisation frauduleuse d'un Titre (Titre périmé, falsifié, contrefait, Titre nominatif utilisé par une tierce personne...) entraîne son retrait immédiat et, le cas échéant, l'ouverture de poursuites judiciaires.

CONCERNANT LES ACTIVITES

L'accès à une Activité est conditionné par la présentation du Support et à celle du QR CODE pour l'Activité « First Tracks ». A défaut, l'accès sera refusé, sans recours possible de l'Usager à l'encontre de l'Exploitant.

Article 3. DEFECTUOSITE DES SUPPORTS

Consignes d'utilisation:

Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le Titre doit être porté à gauche et, de préférence éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium. Ce support ne doit pas être plié ni perforé ni posé près d'une source de chaleur.

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique du support rechargeable (dans la limite de trois ans pour la version personnalisable), l'Exploitant procèdera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente de l'Exploitant.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), l'Exploitant facturera à celui-ci les frais de traitement prévus à l'**article 4.**

Au cas où le support défectueux a été émis par un autre exploitant du domaine des Trois Vallées, cette demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

L'Usager devra adresser cette demande à l'exploitant concerné en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres de ce dernier.

Article 4. PERTE OU VOL DES SUPPORTS

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Titres émis par l'Exploitant. Dès lors, et au cas où le Titre perdu ou volé a été émis par un autre exploitant du domaine des Trois Vallées, cette demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

L'Usager devra adresser cette demande à l'exploitant concerné en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres de ce dernier.

POUR LES ACTIVITES

Aucun duplicata ne peut être délivré pour les **Activités.**

NB: Le QR Code induit l'unicité du passage lors du contrôle. La première personne à présenter ledit code est donc présumée être le porteur légitime et sera la seule admise à accéder à l'Activité, sans recours possible de l'Usager à l'encontre de l'Exploitant.

POUR LES TITRES

4.1. Informations à fournir

En cas de perte ou de vol d'un <u>Titre d'une</u> durée <u>résiduelle égale ou supérieure à un</u> (1) jour, l'Usager doit en formuler la déclaration aux points de vente de l'Exploitant et fournir les documents suivants :

<u>Cas n°1</u>: Pour l'Usager ayant acquis et réglé directement son Titre auprès de l'Exploitant. Il doit fournir le justificatif de





DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES

vente (reçu remis par l'Exploitant au moment de l'achat du Titre dans le cas d'un paiement sur place ou copie de la confirmation de commande dans le cas d'un paiement en ligne), à l'appui de sa demande de duplicata.

<u>Cas n°2</u>: Pour l'Usager ayant acquis son Titre auprès d'un distributeur (ex : hébergeur, Tour opérateur)

Il doit fournir à l'Exploitant le **numéro de carte rechargeable** qui figure sur le support de son Titre.

L'Usager n'ayant pas de justificatif de vente délivré par l'Exploitant, il doit impérativement noter et conserver ce numéro, dès la délivrance de son Titre par le distributeur.

L'Usager doit ensuite signer la déclaration de perte/vol, qui doit mentionner : - Le numéro de carte rechargeable.

- Le motif de la demande,
- Les dates et la durée de validité du Titre perdu ou volé.

4.2. Frais de traitement

Pour obtenir la délivrance du duplicata, l'Usager doit également s'acquitter des **frais de traitement** d'un montant forfaitaire de dix euros toutes taxes comprises (10€ TTC).

4.3. Délivrance du duplicata

- Tout Titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte/vol auprès de l'Exploitant, est désactivé par celuici et ne donne plus accès au domaine skiable.
- Sous réserve des vérifications d'usage, le jour même de la déclaration de perte/vol déposée dans un point de vente de l'Exploitant avant l'heure de fermeture de celui-ci, l'Usager pourra retirer, auprès de ce point de vente, un duplicata (pour la durée résiduelle du Titre), sur le même type de support que le Titre initial.

A NOTER: Ne peut pas donner lieu à duplicata tout Titre d'une durée résiduelle inférieure à un (1) jour, quel que soit le support utilisé, déclaré perdu ou volé. Il en est de même pour les autres Titres dont les informations susvisées, nécessaires à la délivrance d'un duplicata ne peuvent pas être fournies par l'Usager, et ce, sans recours possible à l'encontre de l'Exploitant.

Article 5. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction.

Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

L'Usager et/ou ses accompagnants doivent prendre connaissance des conditions d'accès (ex : âge et/ou taille minimum) et des règles de sécurité afférentes aux Activités (ex : arrêté municipal, règlement), qui sont affichées dans les points de vente et/ou au départ des Activités et/ou sur le Site Internet, afin d'apprécier leur aptitude à pratiquer les Activités.

L'Usager est tenu de respecter lesdites conditions et règles, les pictogrammes les complétant, ainsi que toutes consignes de sécurité données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de refus d'accès et/ou de sanction.

NB: Les personnes mineures sont placées sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes auxquelles ceux-ci en ont confié la garde.





DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES

Article 6. RESPECT DES MESURES ET REGLES SANITAIRES (DISPOSITIONS PARTICULIERES)

Dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'Exploitant a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

L'Usager est tenu de respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires et mesures sanitaires dès leur entrée en vigueur. Pour plus d'informations, consultez le protocole sanitaire en vigueur affiché dans les points de vente et mis en ligne sur https://www.skipasslesmenuires.com/fr/mesures-sanitaires

Le **port du masque** est obligatoire dès l'âge de 6 ans pour l'ensemble des remontées mécaniques (y compris dans les files d'accès). Les Usagers porteront un masque homologué, qui peut être un masque chirurgical ou un masque en tissu de catégorie 1 (certification AFNOR SPEC S76-001). Concernant les tours de cou, seuls ceux qui sont filtrants et répondant aux mêmes normes seront autorisés.

A compter du 04 décembre 2021, le **pass** sanitaire est rendu obligatoire par la règlementation pour toute personne à partir de 12 ans. Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes soumises à cette obligation et ne pouvant pas présenter un pass sanitaire valide lors de la vérification se voient refuser l'accès aux remontées mécaniques. Les décisions gouvernementales peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire.

L'Usager s'oblige également à respecter les consignes tant écrites que verbales (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par l'Exploitant et par son personnel, aussi bien avant l'achat de son/ses Titre(s) et/ou Activité(s), qu'au cours de sa présence sur le domaine skiable, et de l'accomplissement de la prestation.

Article 7. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Déplacements des Usagers :

Les données personnelles collectées à l'occasion du déplacement des Usagers font l'objet de traitements visant à :

- Permettre aux Usagers d'accéder aux remontées mécaniques. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du contrat de transport auquel l'Usager est partie;
- Contrôler les Titres et/ou accès aux Activités. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de l'Exploitant à lutter contre la fraude.

Les données collectées sont destinées à SEVABEL et à tous les prestataires dont l'intervention est nécessaire à la réalisation des traitements mentionnés ci-dessus.

Les données collectées sont conservées pendant la durée de validité du Titre et/ou de l'Activité.

Photographie des Usagers:

Les photographies des Usagers prises lors de l'Activité « Speed Mountain » et/ou du déplacement sur le télésiège de Saint-Martin, ainsi que les adresses email collectées aux bornes à l'arrivée de l'Activité ou au sommet du télésiège, font l'objet de traitements visant à mettre ces photographies à la disposition des Usagers qui le souhaitent et, si ces derniers l'acceptent à leur envoyer des offres promotionnelles, des lettres d'information, des invitations à participer à des jeux ou des concours et des enquêtes de satisfaction.

Ces traitements sont fondés sur le consentement des Usagers.

Les données collectées sont destinées à SEVABEL et à tous les prestataires dont





DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES

l'intervention est nécessaire à la réalisation des traitements mentionnés ci-dessus.

Les photographies sont conservées pendant une durée raisonnable de l'ordre de quelques heures et, en tout état de cause, au maximum jusqu'à la fin de la journée. Au terme de cette période, la photographie est conservée pour une nouvelle période de quatre semaines si l'Usager renseigne son adresse email à la borne afin de recevoir un message électronique lui permettant de télécharger la photographie.

Les adresses email sont conservées pendant trois ans à compter de leur collecte. Au terme de cette période, elles sont conservées pour une nouvelle période de trois ans si l'Usager accepte de continuer de recevoir des messages de l'Exploitant.

Il est précisé qu'en utilisant les remontées mécaniques exploitées par les autres exploitants des 3 Vallées, les Usagers sont également susceptibles d'être pris en photographie. L'Usager doit alors s'adresser à l'exploitant concerné pour mettre en œuvre ses droits.

Contrôle des Titres :

Les données personnelles collectées par les contrôleurs assermentés à l'occasion d'un contrôle de Titres font l'objet de traitements visant à :

- Vérifier que l'Usager est détenteur d'un Titre valable ;
- En l'absence de Titre valable, dresser un procès-verbal d'infraction, obtenir le règlement de l'indemnité forfaitaire due au titre de cette infraction (au besoin dans le cadre d'une action en justice) et déterminer si le délit d'habitude réprimé par l'article L. 2242-6 du code des transports est constitué.

Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime de l'Exploitant à lutter contre la fraude.

La fourniture de l'ensemble des informations recueillies par l'Exploitant pour les traitements mentionnés cidessus est obligatoire.

Les données sont destinées à l'Exploitant et le cas échéant aux autorités de poursuite judiciaire exclusivement.

Elles sont conservées jusqu'au paiement de l'indemnité forfaitaire. En l'absence de paiement, et donc en cas de poursuites judiciaires, les données sont conservées pendant 12 mois suivant l'établissement du procèsverbal d'infraction ou jusqu'à la date à laquelle la condamnation devient définitive si cette date est postérieure.

Dispositions communes:

L'ensemble des traitements susvisés est effectué sous la responsabilité de l'Exploitant, représentée par M. Didier BOBILLIER, agissant en qualité de Directeur Général, et dont les coordonnées sont indiquées en entête des présentes CGU.

Toutes ces données sont susceptibles d'être transférées vers un pays non membre de l'Union Européenne. L'Usager peut obtenir des informations complémentaires sur ces transferts et les garanties qui s'y appliquent auprès de l'Exploitant.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et notamment de les protéger contre la destruction illicite ou accidentelle, perte ou l'altération la accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé, l'Exploitant prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux dispositions légales applicables. A cette fin, celui-ci a mis en place des mesures techniques

(telles que des pare-feux) et des mesures organisationnelles (telles qu'un système d'identifiant/de mot de passe, des moyens de protection physique, etc.).





DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES

L'Usager dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement. L'Exploitant se conformera à cette demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent.

L'Usager peut mettre en œuvre ces droits en contactant le délégué à la protection des données désigné par l'Exploitant :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : SEVABEL – Service Protection des données personnelles – 1349 avenue de la Croisette – les Menuires – 73440 LES BELLEVILLE, ou ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : sevabel.<u>privacy@compagniedesalpes.fr</u>

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, l'Exploitant se réserve la faculté de demander à l'Usager un justificatif d'identité avant de répondre à sa demande. Il pourra ainsi lui être demandé de produire la copie d'un titre d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance et portant sa signature.

Enfin, l'Usager dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 (0)1 53 73 22 22 – Fax : +33 (0)1 53 73 22 00 – Site internet : https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

En application de l'article 147 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, l'Usager peut recevoir les informations présentées ci-dessus sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Article 8. INFORMATION CO²e DES PRESTATIONS DE TRANSPORT

En application des articles L1431-3 et D1431-1 à 143123 du Code des transports, l'Exploitant communique ciaprès l'information CO²e relative aux prestations de transport par remontées mécaniques :

- Le CO²e transport pour un Titre 1 jour Les Menuires est de 34 g CO²e, équivalant à un parcours en voiture de 0.135 km;
- Le CO²e transport pour un Titre 1 jour 3 Vallées est de 116 g CO²e, équivalant à un parcours en voiture de 0.460 km.

Base de calcul : 6g CO²e/kwh/ 100% énergie renouvelable/ voiture au gasoil 140g/km (classe C, moyenne actuelle)

Pour tout renseignement complémentaire, il convient d'adresser sa demande à :

SEVABEL- Service Qualité Sécurité Environnement-1349 avenue de la Croisette – les Menuires – 73440 LES BELLEVILLE

Article 9 TRADUCTION-LOI REGLEMENT DES LITIGES

APPLICABLE-

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi.

En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-3 du Code de la consommation, en cas de



DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES

survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Toute réclamation doit être envoyée à l'adresse suivante :

SEVABEL- Service Accueil-Relation Client -1349 avenue de la Croisette – les Menuires – 73440 LES

BELLEVILLE ou par courriel à : <u>sevabel@compagniedesalpes.fr</u> ou complétée à l'adresse suivante : https://ticketoski.fr/fr/les-menuires.

A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai d'au minimum soixante (60) jours suivant cette réclamation écrite (et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de cette réclamation écrite), l'Usager est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du **Médiateur du Tourisme et du Voyage** (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17) selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel/.

L'avis rendu par le Médiateur du Tourisme et du Voyage ne s'impose pas aux parties au contrat.

Par ailleurs, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

Cette plateforme est accessible au lien suivant : https://webgate.ec.europa.eu/odr/.

A défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat (Article R. 631-3 du Code de la consommation).



Société d'Exploitation de la Vallée des Belleville (SEVABEL)

SAS au capital de 3 235 500,00 € RCS Chambéry n°353 065 964

Siège social : 1349 Avenue de la Croisette, Les Menuires, 73440 Les Belleville

N° TVA intracommunautaire: FR 02 353 065 964

N° Tel: +33 (0)4 79 00 62 75

Courriel: sevabel@compagniedesalpes.fr

Mandataire d'Intermédiaire en Assurance/N° ORIAS :17007391

RC professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d'Allianz IARD 1, cours Michelet- CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex,

Ci-après dénommée le « Vendeur ».

Article 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions entrent en vigueur à compter du **18/10/2021**.

La validation d'une commande conclue en ligne :

- Soit sur <u>www.skipass-lesmenuires.com</u>
- Soit sur <u>saison.skipass-</u> <u>lesmenuires.com</u> (ciaprès le(s) « Site(s) Internet »);

implique l'adhésion de la personne (ciaprès dénommée(s) le(s) « Client(s) »), aux présentes conditions particulières de vente en ligne.

Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente en ligne pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les présentes conditions complètent les « Conditions Générales de Vente et les Conditions Générales d'Utilisation des titres de transport sur remontées mécaniques et Activités » (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) » et les « Activités »), affichées dans tous les points de vente et également mises en ligne.

Ces conditions concernent exclusivement les personnes physiques ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

L'ensemble de ces conditions sont mises à la disposition des Clients, qui ont la

Article 2. PRODUITS PROPOSES

possibilité de les télécharger et de les imprimer. Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

La vente en ligne permet au Client :

1. Concernant les Titres :

- D'enregistrer ou recharger un titre de transport sur la carte « rechargeable » gratuite, ou;
- De recharger un titre de transport sur la carte rechargeable personnalisable.

A noter que sur le Site Internet saison.skipasslesmenuires.com sont vendus exclusivement les « Titres Saison » correspondant aux gammes 2/7 et Skiflex proposés par le Vendeur.

2. Concernant les Activités :

D'acheter ou de réserver les Activités suivantes :

- « Speed Mountain »;
- « First Track »; uniquement sur www.skipass-lesmenuires.com



La liste et les caractéristiques des différents Titres et Activités proposés à l'achat et/ou au rechargement (domaine géographique, durée de validité...) sont présentées dans la grille tarifaire spécifique de chaque canal de vente et consultable sur ce dernier.

<u>NB</u>: Un justificatif de vente est envoyé par courriel au moment de la confirmation de la commande en ligne. (ci-après le « Justificatif de vente »)

Article 3. MODALITES DE COMMANDE EN LIGNE

La commande de Titre et/ou d'Activité(s) ne peut être enregistrée que si le Client s'est clairement identifié :

- Soit par l'entrée de son code d'accès (login + mot de passe) qui lui est strictement personnel ;
- Soit en complétant le formulaire en ligne lui permettant d'obtenir l'attribution de son code d'accès.

Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation définitive. (article 1127-2 du Code civil)

Pour finaliser la commande, le Client doit prendre connaissance des présentes conditions ainsi que des Conditions Générales de Vente (CGV) et des Conditions Générales d'Utilisation (CGU), les accepter et procéder au paiement selon les modalités prévues à l'article 4.

Le Vendeur confirmera au Client sa commande par un courriel. Ce courriel contiendra un récapitulatif de tous les produits dont le Client aura confirmé la commande et constitue le **Justificatif de vente**.

Toute commande vaut acceptation de la description des services et des tarifs.

- Concernant les Titres :

Sauf cas du rechargement en ligne visé à <u>l'article</u> 7, les commandes en ligne complètes (règlement et le cas échéant photographies fournis) doivent être impérativement conclues au plus tard le douzième jour (pour l'étranger et les DROM-COM) et le septième jour (pour la France métropolitaine) avant le premier jour de validité du Titre, afin que le Client puisse recevoir ses Titres à domicile. A défaut de respecter ces délais, le Client ne pourra pas recevoir sa commande à domicile.

Toutefois. les commandes en liane complètes (règlement et le cas échéant photographies fournis) peuvent être conclues jusqu'à la veille du premier jour de la validité du Titre. Dans ce cas, le Client doit retirer ses Titres au point de vente (désigné par le Client lors de la passation de la commande), au premier jour de validité desdits Titres.

> - Concernant les Activités: Les commandes des Activités peuvent être effectuées en ligne, jusqu'au jour de la réalisation de l'Activité, à l'exception de l'Activité datée « First Track » dont les réservations sont clôturées la veille du jour de l'Activité.

Article 4. TARIFS et MODALITES DE PAIEMENT

Les prix indiqués sont des prix TTC en Euros tenant compte du taux de TVA en vigueur au jour de la commande.

Lors de sa commande en ligne, le Client déclare être titulaire des pièces officielles justifiant les avantages tarifaires.



Le Vendeur peut également exiger le téléchargement des justificatifs demandés pour que le Client puisse en bénéficier (ex : téléchargement d'un justificatif officiel mentionnant la date de naissance pour les tarifs réduits relatifs à l'âge).

Les frais de port sont offerts.

Le prix de la commande en ligne est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en euros par carte bancaire acceptée par le Vendeur et/ou par chèquevacances Connect, ces derniers étant intégrés au système de paiement.

Le paiement par carte bancaire est effectué via la solution de paiement sécurisée de Lyra Network (PayZen) qui garantit la confidentialité des règlements. Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat.

A aucun moment, le Vendeur n'a connaissance des numéros que le Client doit fournir. Le Vendeur est seulement avisé par l'établissement bancaire qu'un virement correspondant au montant de cette commande a été effectué sur son compte.

Article 5. ACCUSE DE RECEPTION DE LA COMMANDE

Les commandes avec paiement par carte bancaire (le cas échéant complété par un paiement par chèque-vacances Connect) et confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire.

Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du Client par sa banque entraîne de ce fait l'annulation du processus de commande (y compris lorsque la commande a été complétée par chèquevacances Connect), sans que la responsabilité du Vendeur ne puisse être recherchée à ce titre.

Les commandes avec paiement (même partiel) par chèque-vacances Connect

confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de la part d'ANCV.

Une fois la commande conclue en ligne et confirmée par le Client, le Vendeur accuse réception de cette commande par un courriel, qui constitue le **Justificatif de vente** et qui contient le récapitulatif de commande et la note.

Article 6. LIVRAISON DE LA COMMANDE

- Concernant les Titres : Sauf cas du rechargement en ligne visé à l'article 7, le Client a le choix :
- Soit de <u>se faire livrer à domicile</u> à l'adresse indiquée à cet effet par le Client.

Sauf cas de force majeure, le Vendeur s'engage à livrer par la Poste les Titres au plus tard le **deuxième jour** pour la France métropolitaine et au plus tard le **quatrième jour** pour l'étranger et les DROM-COM avant le premier jour de validité du

Titre. (Le cachet de la Poste faisant foi)

O Soit de retirer ses Titres dans le point de vente choisi par le Client (Point de vente central sur la Croisette, Point de vente du Speed Mountain ou point de vente de Saint-Martin-de-Belleville quartier des Grangeraies), au premier jour de validité desdits Titres, en tenant compte des horaires d'ouverture de ce point de vente.

La copie du **Justificatif de vente** sera alors exigée par les services du Vendeur ainsi qu'une pièce d'identité officielle en vigueur. A défaut, les Titres commandés ne pourront pas être délivrés.

- Concernant les Activités : Sauf cas de l'Activité « First Track », le Client a également le choix de se faire livrer à domicile, ou de retirer ses Supports chargés, dans le point de vente qu'il a choisi. Dans ce second cas, la copie du Justificatif de vente et une pièce d'identité



officielle en vigueur sont là encore exigés par le Vendeur.

Une fois que le Client dispose de son Support pour l'Activité « Speed Mountain » et du récapitulatif de commande comprenant le QR Code pour l'Activité « First Track », il doit se présenter aux horaires d'ouverture et à l'accueil de l'Activité à la date réservée, afin de pouvoir y accéder.

Article 7. SPECIFICITES DU RECHARGEMENT EN LIGNE

Un support émis par le Vendeur peut être rechargé en fonction des produits proposés en ligne, <u>au plus tard quinze (15) minutes avant le début de validité du Titre choisi.</u>

Un accusé de réception de la commande est envoyé par le Vendeur au Client, lequel devra conserver ce **Justificatif de vente**, notamment en cas de contrôle lors de l'emprunt des remontées mécaniques.

Le rechargement du Titre aura lieu automatiquement lors du premier passage du Client aux bornes d'accès mains libres.

Article 8. ABSENCE RETRACTATION

DE DROIT DE

Conformément à l'article L. 221-2, 9° du Code de la consommation d'une part, et à l'article L. 221-28, 12° du Code de la consommation d'autre part, la vente des Titres et Activités n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L 221-18 et suivants du Code de la consommation en matière de vente à distance.

En revanche, la vente des produits d'assurance « Carré Neige » demeure soumise aux dispositions relatives au droit de renonciation en cas de multiassurances prévu par le Code des assurances, et dont les modalités figurent dans les Conventions

spéciales (notices d'information) disponibles en ligne (www.carreneige.com).

Article 9. MODIFICATION- DE ANNULATION COMMANDE

9.1. Dispositions communes

Toute demande de modification/annulation de commande ne peut en aucun cas être utilisée par le Client pour bénéficier d'une offre promotionnelle et/ou d'une réduction de prix quelconque.

Le Vendeur accepte de traiter des demandes de modification/annulation de commande, à l'exception des offres promotionnelles et exclusivités Internet, jusqu'à la veille du premier jour de validité des Titres correspondants et/ou jusqu'à la veille de l'Activité si elle est datée.

<u>Dans tous les cas, le Titre ou l'Activité ne doit pas avoir été utilisé, même partiellement.</u>

Par ailleurs, aucune modification (report) ni remboursement n'est possible pour le Client qui ne se présenterait à la date indiquée sur son information de commande.

Pour cela, le Client doit adresser sa demande de modification/annulation de commande par courrier simple ou par courriel à l'adresse suivante :

Adresse postale : SEVABEL- Service Accueil et Relation Client- 1349 Avenue de la Croisette. Les

Menuires, 73440 Les Belleville

Courriel: sevabel@compagniedesalpes.fr

Le cachet de la Poste fera foi pour la fixation de la date de toute demande de modification par courrier. En cas de demande de modification par courriel, c'est la date d'envoi de ce dernier qui fera foi.

Pour être recevable, la demande de modification du Client doit comporter :



- Le numéro de la commande correspondante;
- Le numéro du support rechargeable de chaque

Titre à modifier ;

O Les coordonnées postales du Client.

9.2. Modification de commande

Le Vendeur accepter de traiter uniquement les demandes portant sur la modification de la date du premier jour de validité du Titre ou de l'Activité datée, ou d'un numéro de Support erroné, n'impliquant aucun changement de tarif.

Pour toute autre demande, se référer à l'article 9.3.

9.3. Annulation de commande

En cas de paiement par carte bancaire exclusivement

Le Vendeur accepte de traiter des demandes d'annulation partielle ou totale des commandes conclues en ligne, sous réserve que le Client respecte l'ensemble des modalités définies à l'article 9.1 ciavant.

 En cas de paiement partiel ou intégral par chèque-vacances Connect

Les commandes conclues en ligne et réglées intégralement par chèque-vacances Connect ne peuvent donner lieu à remboursement.

Les commandes conclues en ligne et réglées partiellement en chèque-vacances Connect ne peuvent donner lieu à remboursement qu'à hauteur de la part réglée par carte bancaire.

En tout état de cause, le remboursement porte uniquement sur le prix du titre de transport, à l'exclusion de l'assurance Carré Neige. Ce remboursement sera effectué en recréditant la carte bancaire ayant été utilisée pour la transaction.

Le Vendeur s'engage à rembourser le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande d'annulation.

Le Client conservera le support du Titre modifié ou annulé, lequel pourra en outre être réutilisé et rechargé par la suite.

NB: Il est précisé pour l'Activité « First Track », que les demandes d'annulation ne sont traitées par le Vendeur que si la modification de la commande est impossible (report de l'Activité).

NB: Tout remboursement sera basé sur le montant en euros de la transaction initiale. En cas de variation du taux de change entre ladite transaction et la date de remboursement, la différence demeure à la charge du Client.

Article 10. SUIVI DE LA COMMANDE

Pour toute information supplémentaire, le Service Accueil-Relation Client du Vendeur est à la disposition du Client : Tel : +33 (0)4 79 00 62 75

Adresse postale : SEVABEL- Service Accueil Relations Client- 1349 Avenue de la Croisette, Les

Menuires, 73440 Les Belleville

Courriel: sevabel@compagniedesalpes.fr

Article 11. RESPONSABILITE

Concernant les Titres

Le Vendeur ne sera tenu que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne.

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques et d'une



manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure.

Le Client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

(Art L221-2 9° Code de la consommation)

Concernant les Activités

Le Vendeur est responsable de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu en ligne, que ces obligations soient à exécuter par lui-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, le Vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du imputable. contrat est consommateur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure. (Art. L22115 Code de la consommation).

Article 12. RESILIATION POUR DEFAUT OU RETARD DE LIVRAISON

Sauf cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, en cas de manguement du Vendeur à son obligation de fourniture des prestations à la date ou dans le délai indiqué au Client ou, à défaut, au plus tard trente (30) jours après la conclusion du contrat, le Client peut résoudre le contrat. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités. le Vendeur de

fournir les prestations dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le Vendeur de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le Vendeur ne se soit exécuté entre-temps.

Le Client peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le Vendeur refuse de fournir les prestations ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de fourniture des prestations à la date ou dans le délai indiqué au Client, et que cette date ou ce délai constitue pour le Client une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du Client avant la conclusion du contrat (Article L216-2 du Code de la consommation).

Article 13. PREUVE CONSERVATION ARCHIVAGE ET

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le Client valent preuve de l'intégralité de la transaction conformément à l'article 1366 du Code civil ainsi que de l'exigibilité du règlement.

Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées en ligne.

Le Client doit conserver impérativement le **Justificatif de vente**, seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques.

Conformément à l'article L213-1 du Code de la consommation, pour toute commande réalisée en ligne pour un montant au moins égal à 120€, le Vendeur assure la conservation de l'écrit constatant la commande du Client, pendant une durée de dix ans à compter de la date de l'exécution de la prestation correspondante, et lui en garantit l'accès à tout moment pendant



cette même durée, sur simple demande de ce dernier.

Article 14. PROPRIETE **INTELLECTUELLE**

Tous les éléments des Sites Internet, qui sont propriété du Vendeur, demeurent la propriété intellectuelle exclusive de ce dernier.

Toute reproduction d'un desdits éléments ou tout lien simple ou par hypertexte sont strictement interdits, sauf autorisation expresse et préalable du Vendeur.

Article 15. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vos données sont collectées par le Vendeur, en tant que responsable de traitement, afin notamment de faciliter et traiter vos achats en ligne, gérer la relation client et vous adresser par mail des offres commerciales relatives aux produits et services de Sevabel, ou, si vous l'avez accepté, de ses partenaires.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous qu'un concernant. ainsi droit de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de suppression.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant SEVABEL:

Par le biais du formulaire de contact accessible sur la page « Contact » de ce site

internet

Par courrier à l'adresse suivante : SEVABEL- 1349 Avenue de la Croisette,

Menuires, 73440 Les Belleville

Par courrier électronique à l'adresse suivante

sevabel.privacy@compagniedesalpes.fr Pour en savoir plus sur la protection et les traitements de vos données personnelles. merci de consulter la rubrique « mentions légales » du canal de vente utilisé : https://www.skipasslesmenuires.com/fr/me ntions-legales1 OU https://saison.les3vallees.com/fr/mentions-

legales/

16. APPLICABLE-Article TRADUCTION-LOI REGLEMENT **DES LITIGES**

cf. article 4.7 des CGV